

---

---

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022*  
*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,*  
*DELIBERATION N° 3*

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date de Publication : 28 Septembre 2022

## BUDGET AUTORISE

### SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

#### EXERCICE 2022

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU Vice-Président, Mme NIETO (arrivée à 14 H 45), Mme VOLLAND (arrivée à 15 H 00), Mme ZANATTA Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. GAY, M. FERON, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
M. VILLEMEUR, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,  
  
Mme GIRARDIN.

**ABSENTS** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose:

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres nous a adressé, le 22 juillet 2022, la proposition d'autorisation budgétaire concernant le service Maintien à Domicile et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2022.

Ainsi le budget primitif 2022 devient exécutoire pour les montants suivants :

.../...

GROUPES FONCTIONNELS	BUDGET TARIFE AUTORISE 2021	BUDGET TARIFE PROPOSE 2022	BUDGET TARIFE AUTORISE 2022	% évolution BA 2022/2021
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 233,58	23 560,00	16 982,26	-16,07%
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	552 810,42	734 850,00	529 686,67	-4,18%
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	29 146,00	33 450,00	24 111,07	-17,27%
<b>TOTAL</b>	<b>602 190,00</b>	<b>791 860,00</b>	<b>570 780,00</b>	<b>-5,22%</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				
Groupe I- Produits de la tarification	570 690,00	584 200,00	539 280,00	-5,50%
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	31 500,00	207 660,00	31 500,00	0,00%
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>602 190,00</b>	<b>791 860,00</b>	<b>570 780,00</b>	<b>-5,22%</b>

La tarification horaire des prestations effectuées par le service de Maintien à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixée pour l'année 2022 à 22.47€ en moyenne (22.59€ à compter du 1<sup>er</sup> août 2022), ce qui représente une hausse de 0.40% /2021. Le montant des recettes à recevoir des usagers et organismes prenant en charge les prestations a été fixé à 539 280€ pour une activité tarifée prévisionnelle de 24 000 heures (baisse de 5.88% soit -1 500 heures).

Ce budget autorisé se retrouve au sein du budget global du SAAD.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce budget autorisé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour le service de Maintien à Domicile.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE.*

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1  
Excusée : 1